

---

# CAN



Catalogue  
des articles  
normalisés  
du secteur suisse  
de la construction

---

  

# 173

F/11

## **Amélioration des sols de fondation**

La page du CAN intitulée "Indications générales" est toujours structurée de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque \* peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

## 1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

## 2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- \* – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- \* – Norme SIA 118/267 "Conditions générales pour la géotechnique".
- \* – Norme VSS 118/701 "Conditions générales pour la construction des routes et des voies de communication".

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établis par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

## 3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

## 4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

- \* – Norme SN 640 312 "Les ébranlements - Effet des ébranlements sur les constructions".
- \* – Norme SN 640 491 "Couches traitées aux liants hydrauliques - Conception, exécution et exigences relatives aux couches en place".
- \* – Norme SN 640 575 "Terrassements - Généralités - Classement des sols".
- \* – Norme SN 640 576 "Remblais et déblais - Prescriptions d'exécution".
- \* – Norme SN 640 581 "Terrassement, sol - Bases".
- \* – Norme SN 640 585 "Compactage et portance - Exigences".
- \* – Norme SN 640 588 "Compactage - Compactage à l'aide d'engins de chantiers".

- \* – Norme SN 670 050 "Granulats - Norme de base".
- \* – Norme SN 670 317 "Sols - Essai de plaque E\_V et M\_E".
- \* – Recommandation SIA 430 "Gestion des déchets de chantier".
- \* – Recommandation SIA 431 "Evacuation et traitement des eaux de chantier".

## 7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les conditions particulières seront décrites avec le CAN 102 "Conditions particulières".
- Les essais seront décrits avec le CAN 112 "Essais".
- Les installations de chantier seront décrites avec le CAN 113 "Installations de chantier".
- Les échafaudages seront décrits avec le CAN 114 "Echafaudages".
- L'épuisement et la neutralisation des eaux seront décrits avec le CAN 161 "Epuisement des eaux".
- Les travaux d'excavation et l'élimination de matériaux pollués seront décrits avec le CAN 216 "Sites contaminés, sites pollués et élimination".

## 8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art. 10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".